



Politique d'investissement responsable
Concernant la gestion collective

Face aux nouveaux enjeux du développement durable et de la prévention du réchauffement climatique, Philippe Hottinguer Gestion adopte une approche rigoureuse ESG intégrée à tous les processus d'investissement et de gestion des actifs qu'elle sélectionne et ceux en portefeuille.

La présente politique établit l'étendue de l'intégration des critères ESG dans les processus décisionnels de Philippe Hottinguer Gestion.

I *Introduction* *p. 5*

- _Présentation
- _Portée de la politique
- _Définitions

II *Nos objectifs d'investissement* *p. 14*

- _Objectifs d'investissement de tous les fonds sous gestion collective
- _Objectif d'investissement des fonds Abacus Discovery et Abacus Quality au sens du règlement Disclosure
- _Objectif d'investissement du fonds Abacus Green Deal au sens du règlement Disclosure

III *Notre approche différenciante* *p. 17*

- _Notre approche générale
- _Notre stratégie extra-financière

A. *Notre analyse ESG propriétaire* *p. 27*

_Analyse extra-financière approfondie : Assurant une démarche responsable

1. La prise en compte des facteurs ESG pour diminuer les risques
 - 1.1 La prévention des risques de durabilité sur la valeur des entreprises (article 3 du Règlement Disclosure)
 - 1.2 La prévention des incidences négatives des actifs sur les enjeux ESG (article 4 du Règlement Disclosure)

2. L'analyse ESG prenant en compte la matérialité variable
3. Les précisions sur l'approche relative aux émissions GES au sein de l'analyse ESG
4. Précisions sur l'étendue de l'intégration des critères ESG

B. Notre analyse ODD propriétaire p.43

_La prise en compte de l'impact positif des entreprises

1. Contribution directe
2. Contribution indirecte

C. Politique de sélection des investissements p.47

1. Politique d'exclusion commune à tous les fonds
 - 1.1 Les exclusions normatives
 - 1.2 Les exclusions sectorielles
2. Sélection positive propre au fonds Abacus Green Deal
 - 2.1 Alignement sur l'accord de Paris sur le climat
 - 2.2 Alignement sur la Taxonomie

D. Politique de gestion des controverses p.52

E. Politique d'engagement p.54

_Promotion de l'investissement responsable

_Politique d'engagement actionnarial

1. Engagement collaboratif
2. Politique de vote
3. Engagement individuel
 - 3.1 Approche commune
 - 3.2 Approche spécifique au fonds Abacus Green Deal

IV *Notre gouvernance responsable* **p.60**

_Gouvernance interne

_L'équipe de gestion directement impliquée dans la stratégie extra-financière

_Notre équipe dédiée

_Analyse interne, données externes

V *Nos moyens de communication* **p.65**

_Documents précontractuels

_Communication sur le site internet

_Rapports périodiques

_Documentation commerciale

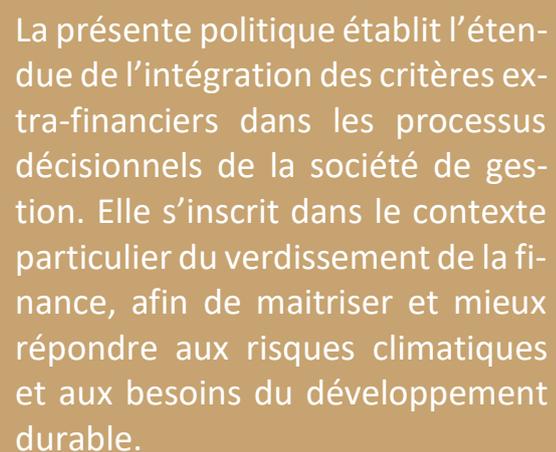
VI *Les limitations méthodologiques et avertissement* **p.68**

_Limitations méthodologiques

_Avertissement

The title 'Introduction' is centered on a large, vertical, gold-colored rectangular background. The letter 'I' is significantly larger than the rest of the word and is in a white, serif font. The word 'Introduction' is in a smaller, white, italicized serif font.

I *Introduction*

A block of text in a white, sans-serif font is positioned on the gold background. It describes the purpose of the policy, which is to integrate non-financial criteria into the company's decision-making processes, specifically in the context of green finance, to manage and better respond to climate risks and the needs of sustainable development.

La présente politique établit l'étendue de l'intégration des critères extra-financiers dans les processus décisionnels de la société de gestion. Elle s'inscrit dans le contexte particulier du verdissement de la finance, afin de maîtriser et mieux répondre aux risques climatiques et aux besoins du développement durable.

Présentation

Le concept de la finance durable se définit comme la suite logique des initiatives récentes en matière de développement durable et de la prévention du réchauffement climatique, visant à réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables.

En 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte le programme à l'horizon 2030 et ses 17 objectifs de développement durable (ODD). Par le biais de ce programme, 193 États membres des Nations Unies se sont engagés « à œuvrer en vue d'assurer une croissance économique durable et inclusive ainsi que l'inclusion sociale et la protection de l'environnement, dans un esprit de partenariat et de paix »¹. L'Union européenne intègre les objectifs de développement durable dans ses actions et ses initiatives sur son territoire et à l'échelle mondiale. Le programme propose un encadrement universel, avec un plan d'action ambitieux pour les pays et tous les acteurs tels que les institutions financières et les investisseurs. Avec ses 17 objectifs, le programme constitue le plan le plus complet à ce jour pour traiter certains sujets importants et complexes auxquels notre planète et notre société font face, tels que le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et du capital naturel, le travail forcé et le travail des enfants ou la corruption.

Sur ce versant, l'accord de Paris² adopté par les Nations Unies renforce la lutte contre le réchauffement climatique, « en rendant les flux financiers compatibles avec une transition vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques »³. Ainsi, l'accord de Paris sur le climat pose comme objectif global « de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

Ces normes s'adressent principalement aux États, à la différence des personnes morales privées. Néanmoins, nous constatons déjà une évolution dans les approches des acteurs privés. Les institutions financières et les investisseurs adoptent progressivement les postulats de la finance responsable. Cette dernière représente une approche à faible intensité de carbone, plus durable, économe en ressources et circulaire. Elle constitue aussi un enjeu clé pour garantir la compétitivité à long terme de l'économie de l'Union européenne, pour la stabilité financière et la protection des investisseurs.

Dans cette logique, une approche complète et globale était nécessaire pour garantir l'effectivité de ces normes et un déploiement cohérent et concret de ces intérêts. L'Union européenne (UE) met en place

¹ Programme de développement durable à l'horizon 2030, UNSSC Knowledge Centre for Sustainable Development, https://www.unssc.org/sites/default/files/2030_agenda_for_sustainable_development_kcsd_primer_fr.pdf

² L'accord de Paris sur le climat, est un traité international sur le réchauffement climatique adopté le 12 décembre 2015, par les 197 parties membres des Nations unies et l'Union européenne et ratifié par 192 parties signataires. Il concerne l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ainsi que leur financement. https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-7-d&chapter=27&clang=en

³ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

un programme législatif ambitieux visant à réformer la réglementation du secteur des services financiers en se focalisant sur la durabilité, en incorporant des préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)⁴.

L'Union agit selon deux schémas principaux:

- Le Plan d'action pour la finance durable (mars 2018), visant à soutenir et à promouvoir les investissements durables dans l'UE, par le biais de différents règlements : Taxonomie⁵, Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) ou Disclosure⁶, Benchmark⁷, Green Bond Standard⁸ ;
- Le Pacte vert (janvier 2020)⁹, visant à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050, par la diminution des émissions gaz à effet de serre conformément à l'accord de Paris. L'Union met en place des directives sur l'économie circulaire, la rénovation des bâtiments, la biodiversité, l'agriculture et l'innovation.

Plus spécifiquement, le Règlement Disclosure ou SFDR¹⁰, fait partie intégrante de la réglementation européenne sur la finance responsable et impose des obligations de divulgation non-financière à tout acteur financier ou gestionnaire d'actifs se situant sur le territoire de l'Union européenne. Le Règlement établit un cadre juridique paneuropéen harmonisé, permettant ainsi aux acteurs financiers de communiquer de manière adéquate et cohérente sur leurs investissements durables. Le SFDR exige la transparence en ce qui concerne les risques liés au développement durable¹¹, les impacts négatifs¹²

⁴ Le règlement sur la divulgation de la finance durable (SFDR) est en vigueur depuis le 10 mars 2021 et a été introduit par la Commission européenne en même temps que le règlement sur la taxonomie dans le cadre des mesures découlant du plan d'action de l'UE sur la finance durable.

Règlement (UE) 2019/2088 *Ibid.*

⁵ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

⁶ Règlement (UE) 2019/2088 2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, *op cit.*

⁷ Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

⁸ Proposition COM/2021/391 final, Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur les obligations vertes européennes

⁹ Site de la Commission européenne, page dédiée au Pacte vert pour l'Europe

<https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_en#highlights>

¹⁰ Le règlement sur la divulgation de la finance durable (SFDR) est en vigueur depuis le 10 mars 2021 et a été introduit par la Commission européenne en même temps que le règlement sur la taxonomie dans le cadre des mesures découlant du plan d'action de l'UE sur la finance durable.

Règlement (UE) 2019/2088 *Ibid.*

¹¹ Article 3 : « 1. Les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement. »

Règlement (UE) 2019/2088 *Ibid.*

¹² Article 4 : « 1. Les acteurs des marchés financiers publient et tiennent à jour sur leur site internet :

a) lorsqu'ils prennent en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, une déclaration sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne ces incidences, compte tenu de leur taille, de la nature et de l'étendue de leurs activités ainsi que des types de produits financiers qu'ils mettent à disposition ;»

Règlement (UE) 2019/2088 *Ibid.*

sur le développement durable et les informations connexes¹³. Le règlement vise à améliorer la transparence et la publication d'informations pertinentes, de façon exhaustive et uniforme.

Notamment, il établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne « l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers »¹⁴.

Le règlement Taxonomie¹⁵ met en place une systématisation des activités qui seront en ligne avec les objectifs d'investissement durable, environnementaux¹⁶ et sociaux¹⁷. La Taxonomie encourage le lancement et la mise à disposition des fonds, dont les actifs poursuivent des objectifs de durabilité environnementale, réorientant l'investissement vers des activités durables. En effet, les deux règlements, la Taxonomie et Disclosure, mettent respectivement en place des exigences, visant « à accroître la confiance des investisseurs et la sensibilisation à l'impact environnemental de ces produits financiers ou obligations d'entreprise, à créer de la visibilité et à répondre aux préoccupations quant au risque d' "écoblanchiment" »¹⁸.

Même en dehors de l'Union européenne, la finance durable influence les acteurs internationaux comme les acteurs des marchés financiers mondiaux. De même, les acteurs internationaux non-gouvernementaux tels que l'organisme des Principes d'investissement responsable de l'ONU (UNPRI)¹⁹ produisent des référentiels sur le sujet de la finance durable. Au vu de la multiplication des initiatives gouvernementales, industrielles et des pratiques de marché, changeant profondément le paysage de la finance et des investissements, les sociétés de gestion sont amenées à agir, à adapter leur stratégie, leurs produits et leurs process aux critères ESG.

Face à ces nouveaux enjeux, Philippe Hottinguer Gestion adopte une approche rigoureuse ESG intégrée à tous les processus d'investissement et de gestion des actifs. La société s'efforce d'être plus transparente en termes de risques, d'expositions, de pratiques et d'impacts liés à l'ESG.

¹³ Article 5 portant sur la transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité, *Ibid.*

¹⁴ Article 1^{er} sur l'objet du règlement, *Ibid.*

¹⁵ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

¹⁶ La Taxonomie européenne verte est déjà mise en place et en détail pour deux de six objectifs environnementaux.

¹⁷ La taxonomie européenne sociale est en phase de projet.

¹⁸ Par «écoblanchiment» est visé « la pratique qui consiste à commercialiser un produit financier comme étant respectueux de l'environnement afin d'obtenir un avantage concurrentiel indu alors qu'en réalité, les normes environnementales de base n'ont pas été respectées ». Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, §11

¹⁹ En angl. UN Principles of responsible investment.

Ainsi, la société adhère aux UNPRI et façonne son approche en accord et en conformité avec les 6 Principes pour l'investissement responsable :

- Nous intégrerons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.
- Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat.
- Nous demanderons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.
- Nous encouragerons l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- Nous coopérerons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes.
- Nous rendrons chacun compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.

Signatory of:



Portée de la politique

La présente politique établit l'étendue de l'intégration des critères extra-financiers dans les processus décisionnels de la société de gestion. En effet, les enjeux de la responsabilité sociétale, sociale et environnementale, les enjeux de gouvernance ou ceux affectant le développement durable sont incorporés dans la stratégie et la politique globale d'investissement, afin d'améliorer la performance des fonds, d'éviter les incidences négatives et d'assurer un impact positif. En ce sens, la politique établit les processus d'investissement responsable intégrés pleinement dans notre approche différenciante de gestion.

La présente politique est applicable à tout actif et fonds sous gestion collective de Philippe Hottinguer Gestion. Elle s'applique principalement aux actions cotées. Certains portefeuilles, conformément à leur nature, font l'objet d'un encadrement juridique spécifique en vue de la réglementation Disclosure et Taxonomie européenne.

La politique est susceptible d'évoluer dans le temps en intégrant progressivement le développement et l'approfondissement de notre démarche extra-financière. En vue de l'évolution et de la solidification de notre démarche générale extra-financière, nous avons révisé notre politique et notre stratégie d'investissement responsable en mars 2022.

Définitions

Il faut tout d'abord éclaircir quelques notions utiles pour la compréhension de notre démarche :

- **L'investissement responsable** est défini par les Principes d'investissement responsable de l'ONU (UNPRI) comme une approche d'investissement « une stratégie et une pratique visant à intégrer les questions environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et l'actionnariat actif. Elle complète l'analyse financière traditionnelle et les techniques de constitution des portefeuilles »²⁰. Ce terme est à distinguer de la notion d'investissement socialement responsable.
- **L'investissement socialement responsable** sous-entend que l'analyse extra-financière contraint la gestion au même titre que la gestion financière. Elle restreint donc l'univers d'investissement et peut conditionner la sélection de valeurs en portefeuille. L'analyse extra-financière dans le cadre de l'investissement socialement responsable a un regard particulier sur le développement durable.
- **Le fonds thématique** procède à la sélection des entreprises par rapport à leur thématique d'activité, telle que la transition écologique.
- **Le fonds impact** se base sur une stratégie d'investissement socialement responsable, en veillant à encourager et maximiser l'impact positif intentionnel, mesurable et additionnel selon les facteurs de durabilité des activités des entreprises potentielles et en portefeuille.
- **Le risque extra-financier** : Un risque en matière de durabilité est un événement dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.
- **Les facteurs de durabilité** sont définis par le règlement Disclosure comme « les questions concernant les enjeux environnementaux, sociaux, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption »²¹.
- **Le risque en matière de durabilité** est défini par le règlement Disclosure comme se manifestant « dès lors qu'il existe un événement ou une situation dans le domaine environnemental,

²⁰ Guides introductives sur l'investissement responsable pour les actions cotées, édition PRI, <<https://www.unpri.org/investment-tools/an-introduction-to-responsible-investment>>

²¹ Article 2, Règlement (UE) 2019/2088 *supra*.

social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement »²².

- **Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI)** correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les enjeux ESG.
- **La simple matérialité** est essentiellement une matérialité financière, elle prend en compte uniquement l'incidence des facteurs de durabilité sur l'investissement, notamment le risque en matière de durabilité, i.e. le risque éventuel sur la valeur de l'investissement causé par des facteurs de durabilité (*outside in*).
- **La double matérialité** prend en compte les deux volets, le risque en matière de durabilité, i.e. le risque éventuel sur la valeur de l'investissement causé par des facteurs de durabilité (*outside in*) et l'incidence potentiellement négative des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (*inside out*).
- **Le risque de réputation** est le risque de perte de valeur de l'entreprise à la suite de la réalisation d'un risque qui a affecté la perception des acteurs du marché que sont les clients, les actionnaires, les contreparties, les régulateurs ou les investisseurs.
- **Le risque financier** est le risque découlant des activités bancaires et financières qui comprennent essentiellement les risques de change, de taux ou de liquidité.
- **Le risque de responsabilité** se réfère au risque juridique lié à la poursuite et/ou à la condamnation des entreprises du fait de leurs activités contraires aux normes ESG.
- **L'approche sélective « Best in Universe »** est une démarche de sélection ESG, selon laquelle l'équipe de gestion investie dans les entreprises les mieux notées indépendamment de leur secteur d'activité, en privilégiant les secteurs considérés plus vertueux.
- **L'approche sélective « Best in Class »** est une démarche de sélection ESG, selon laquelle l'équipe de gestion ne peut investir que dans les entreprises ayant les meilleures notations ESG au sein de chaque secteur d'activité, sans exclure aucun secteur. L'analyse ESG selon cette démarche tend à évaluer les entreprises de manière comparative au sein de leur secteur.
- **Les ODDs** regroupent 17 objectifs de développement durable du Programme de l'ONU à l'horizon de 2030, impliquant une approche compréhensive et globale éradiquant la pauvreté et en assurant la transition vers un développement durable. Les 17 objectifs couvrent l'intégralité

²² Ibid.

des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation etc.

- **La part verte** représente le pourcentage moyen du chiffre d'affaires des entreprises qui est alignée sur la taxonomie verte européenne.
- **L'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES)** est un indicateur qui rapporte la quantité de gaz à effet de serre émis, mesurée par son équivalent en dioxyde de carbone, au chiffre d'affaires d'une entreprise. Elle est d'abord calculée au niveau de l'entreprise et représente le ratio des émissions par rapport au chiffre d'affaires de l'entreprise. L'intensité du portefeuille est calculée comme la moyenne totale des émissions des chiffres d'affaires des entreprises.
- **L'empreinte des émissions de gaz à effet de serre (GES)** est un indicateur qui vise à mesurer l'impact d'un portefeuille sur l'environnement et plus particulièrement les émissions de gaz à effet de serre liées à cette activité. Elle est calculée au niveau du portefeuille et représente la quantité des tonnes de CO2 par million d'euros investi.

II

Nos objectifs d'investissement

Philippe Hottinguer Gestion détermine des objectifs d'investissements financiers, ainsi que des objectifs d'investissement durable pour tous les fonds sous gestion collective.

Objectifs d'investissement de tous les fonds sous gestion collective:

L'objectif d'investissement de tous les fonds sous gestion collective est de réaliser une performance nette supérieure à l'indice de référence retenu au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, sans contrainte de secteurs. La taille de capitalisation est précisée pour chaque fonds.

Afin de mieux gérer les risques et de générer des rendements à long terme, la société de gestion intègre des facteurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) et du développement durable dans l'entièreté de son processus d'investissement.

En 2022, nous avons révisé notre processus d'investissement. Nous avons établi pour tous les fonds sous gestion collective a minima une stratégie extra financière commune contraignante au même titre que la stratégie financière. En ce sens, tous les fonds ont un objectif d'investissement responsable en parallèle de leurs objectifs de performance financière et de rendement supérieur à long terme.

Objectif d'investissement des fonds Abacus Discovery et Abacus Quality au sens du règlement Disclosure:

8

Article du Règlement Disclosure



L'objectif d'investissement extra-financier des fonds Abacus Discovery (Orion) et Abacus Quality (European Macro Picks) est de promouvoir les caractéristiques environnementaux, sociaux, sociétaux et ceux de la bonne gouvernance.

Cet objectif d'investissement est déterminé au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Notamment, au sein de l'univers d'investissement sont privilégiées les actions des entreprises européennes dont les activités et les démarches extra-financières sont liées à la promotion des caractéristiques ESG et de durabilité.

Objectif d'investissement du fonds *Abacus Green Deal* au sens du règlement Disclosure:

Le fonds Abacus Green Deal a un objectif d'investissement durable qui consiste à allouer le capital à des modèles économiques durables présentant des impacts environnementaux et/ou sociaux mesurables.

L'objectif d'investissement durable du fonds est déterminé au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Notamment, au sein de l'univers d'investissement, sont privilégiées des actions de petites, moyennes ou grandes entreprises européennes dont les activités sont liées au développement durable et à la protection de l'environnement.

9

Article du Règlement Disclosure



III

Notre approche différenciante

La spécificité et le caractère différenciant de notre démarche réside tout d'abord dans notre approche générale d'investissement. Ainsi notre stratégie générale et son volet principal concernant l'analyse extra-financière approfondie assurent une démarche responsable.

Notre approche générale

Philippe Hottinguer Gestion propose à ses investisseurs une gamme d'OPCVM reposant sur un processus éprouvé associant méthode et performance à moyen et long terme.

Notre mission est d'investir de manière responsable, afin de créer une valeur durable pour toutes les parties prenantes. Notre approche propriétaire de gestion repose sur un processus d'investissement discrétionnaire appelé « Abacus » visant à offrir la meilleure performance ajustée du risque. Elle est basée sur la méthode « buy and hold » et intègre une stratégie ESG comprehensive. Notre gestion fait preuve d'une flexibilité, d'une réactivité et d'une créativité permettant d'anticiper les nouveaux enjeux qui se présentent dans un monde en constante évolution.

Notre approche d'investissement et de gestion est basée sur plusieurs principes :



Une gestion active afin d'apporter à ses souscripteurs une appréciation aussi élevée que possible des capitaux investis ;



Une meilleure performance que l'indice de référence ajustée du risque ;



Une bonne maîtrise de la volatilité et des « draw-downs » ;



L'intégration des facteurs ESG afin de minimiser les risques, identifier les opportunités et privilégier l'impact positif de nos fonds ;

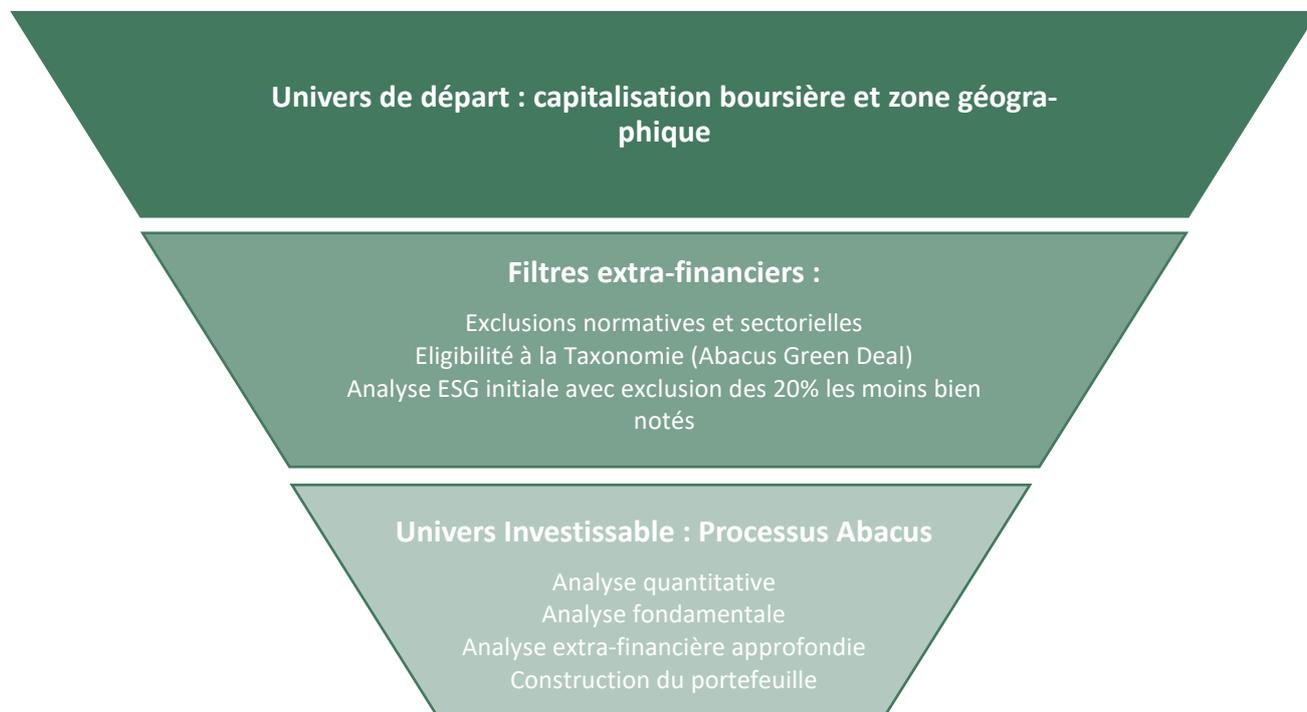


La construction et le suivi du portefeuille selon des critères de valorisation, de risque et de liquidité ;



La rencontre et le maintien du dialogue avec le management des entreprises.

Le processus propriétaire Abacus est déclenché une fois l'univers d'investissement défini. Le graphique ci-dessous illustre plusieurs étapes de la construction de l'univers d'investissement ou investissable :



Tout d’abord, l’univers d’investissement de départ est déterminé pour chaque fonds différemment, prenant en compte la zone géographique et la capitalisation visée.

Notamment, le fonds Abacus Discovery (Orion) est un fonds constitué de micros et petites entreprises de l’Union européenne. Plus précisément, sont sélectionnées dans l’univers de départ toutes les entreprises qui ont une capitalisation boursière inférieure à 2 Md€. Le fonds Abacus Quality (European Macro Picks) est un fonds multcaps sans limite de capitalisation. Le fonds Abacus Green Deal comprend les entreprises de l’Union européenne (PEA) ayant une capitalisation supérieure à 100 M€.

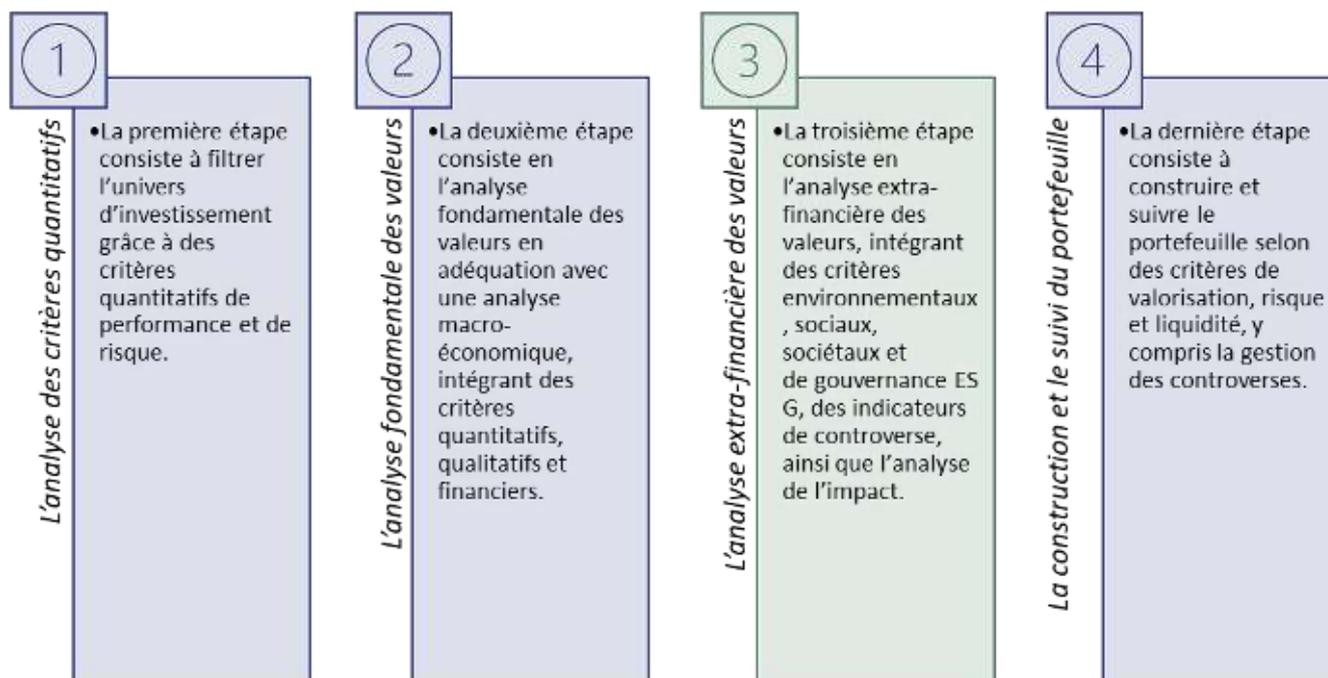
Fonds	<u>Abacus Discovery</u> (Orion)	<u>Abacus Quality</u> (European Macro Picks)	<u>Abacus Green Deal</u>
<i>Zone géographique</i>	Union européenne - PEA		
<i>Taille d'entreprises visées</i>	Petites et très petites	Toute taille d'entreprise	Toute taille d'entreprise
<i>Critère de capitalisation</i>	Inférieur à 2 Md€	Aucun critère de capitalisation	Supérieur à 100 M€

Une fois l'univers de départ déterminé, pour les fonds significativement engagés, i.e. Abacus Green Deal, Quality et Discovery, nous appliquons le filtre des exclusions sectorielles et normatives et la notation ESG initiale avec l'exclusion des 20% d'entreprises les moins bien notées afin de déterminer l'univers investissable.

L'analyse ESG initiale comprend plus de 70 critères ESG quantitatifs sur la base de la double matérialité. Elle prend en compte les risques de durabilité sur la valeur et l'incidence négative de l'entreprise sur son environnement. Elle permet de discerner le seuil minimal de performance ESG afin de prévenir des risques flagrants financiers et de responsabilité. L'analyse initiale se base sur les critères essentiels pour s'assurer que l'univers investissable soit conforme aux exigences du Règlement Disclosure. Elle est instrumentale pour la construction de l'univers investissable et pour informer et orienter les décisions d'investissement dans la suite du process. Elle permet d'avoir un échantillon le plus large possible d'entreprises investissables tout en conservant une approche significativement engagée et permettant de recenser pour une première fois, les entreprises qui ont une démarche ESG établie.

Par la suite, nous appliquons le processus Abacus sur les titres de l'univers investissable pour chaque fonds, afin de sélectionner les valeurs susceptibles d'entrer dans le portefeuille. La gestion des fonds repose sur un processus d'investissement discrétionnaire appelé « Abacus » qui vise à offrir la meilleure performance ajustée au risque et donc une bonne maîtrise de la volatilité et des « drawdowns » (pertes maximales). Ce processus se déroule en quatre étapes :

Les 4 étapes de notre processus Abacus



Notre stratégie extra-financière

Philippe Hottinguer Gestion adopte une stratégie extra-financière rigoureuse intégrée à tous les processus d'investissement et de gestion des actifs. Elle est partie intégrante du processus Abacus. Notre approche responsable est fondée sur 5 postulats :



Analyse ESG basée sur la double matérialité



Analyse ODD et mesure d'impact positif



Exclusions normatives et sectorielles



Gestion pragmatique et objective des controverses



Dialogue constructif et proactif

Les 5 postulats de notre stratégie extra-financière s'appliquent tout au long du cycle de vie des actifs. Ils sont basés sur les valeurs extra-financières, socialement responsables et respectueuses du développement durable. Ces valeurs sont matérialisées par les critères environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance et des indicateurs des Objectifs de développement durable de l'ONU qui sont traduits en termes opérationnels et intégrés dans le processus d'investissement et de gestion.

Les 5 postulats de notre stratégie extra-financière

Analyse ESG basée sur la double matérialité visant à prévenir des risques pour la société de gestion



- Prévenir le risque financier sur la valeur de l'actif
 - Veiller aux risques de durabilité affectant l'actif
- Prévenir le risque de responsabilité et de réputation pour la société de gestion
 - Veiller aux incidences négatives de l'actif sur des facteurs de durabilité

Analyse ODD d'impact pour saisir les opportunités



- Mesurer l'impact positif des entreprises
 - Privilégier la contribution directe du fait de l'activité de l'entreprise
- Veiller à prévenir l'impact négatif des entreprises
 - Calculer la contribution indirecte de l'entreprise à travers des critères ESG en lien avec les indicateurs des ODDs

Exclusions normatives et sectorielles



Nous nous engageons à exclure les secteurs et les entreprises à haut potentiel d'impact négatif sur les objectifs de développement durable.

Gestion des controverses



Philippe Hottinguer Gestion met en place une approche de gestion des controverses commune à tous les fonds. La société veille aux risques de controverses afin d'identifier et de minimiser le potentiel risque réputationnel et financier affectant la valeur de l'actif.

Dialogue et engagement avec les entreprises



Philippe Hottinguer Gestion souhaite promouvoir la prise en compte de la sphère extra-financière auprès de ses clients et ses investisseurs. La société est engagée de manière collaborative, individuelle et par le biais vote aux assemblées.

Ainsi, notre stratégie extra-financière va plus loin que la simple intégration des critères ESG et ODD. Les 5 postulats de notre approche suivent deux schémas :

- Dans un premier temps, la société prend en compte des facteurs ESG pour diminuer les risques auxquels elle serait exposée, tels que le risque financier, de responsabilité et/ou de réputation. Cette approche repose sur une analyse des investissements, en identifiant à travers les critères ESG pertinents, les risques de durabilité et les potentielles incidences négatives.
- Dans un second temps, la société saisit les opportunités en matière de développement durable afin de maximiser l'impact positif de ses investissements. La société de gestion tient compte de l'impact de l'activité de l'entreprise, et si celle-ci réalise de manière intentionnelle et mesurable des impacts environnementaux et sociaux positifs.

Diminuer les risques

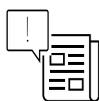
- Prévenir l'impact négatif sur la valeur et sur l'environnement



Exclusions normatives et sectorielles



Analyse ESG basée sur la double matérialité



Gestion pragmatique et objective des controverses

Saisir des opportunités

- Privilégier et encourager l'impact positif



Analyse ODD et mesure d'impact positif



Dialogue constructif et proactif

La gestion des fonds se base sur plusieurs approches communes. Toutefois, au-delà du socle commun, nous développons des approches spécialisées et adaptées à chaque fonds afin de répondre à leurs spécificités, leurs enjeux et leurs risques en matière de l'ESG.

Nous avons récemment révisé nos politiques et stratégies d'investissement responsable afin de solidifier notre démarche extra-financière et la rendre plus cohérente et complète. Depuis, la stratégie extra-financière contraint la gestion de tous fonds sous gestion collective.

De plus, nous avons mis à niveau notre intégration ESG concernant nos deux anciens fonds Abacus Discovery et Abacus Quality pour répondre aux exigences de l'article 8 du Règlement Disclosure, Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Fonds	<i><u>Abacus Discovery</u></i> <i>(Orion)</i>	<i><u>Abacus Quality</u></i> <i>(European Macro Picks)</i>	<i><u>Abacus Green Deal</u></i>
<i>Principales caractéristiques</i>	Fonds Actions small et micro cap européennes	Fonds Actions multi cap européennes	Fonds Actions thématique (transition écologique et énergétique) et impact
<i>Stratégie extra-financière (comprenant les 5 postulats)</i>	✓	✓	✓
<i>Niveau d'intégration</i>	Promotion des caractéristiques ESG	Promotion des caractéristiques ESG	Objectif de contribution au développement durable
<i>Approche par rapport à l'indice de référence</i>	"Best in Universe"	"Best in Universe"	"Best in Class"
<i>Politique d'engagement</i>	✓	✓	✓
<i>Politique d'exclusion</i>	✓	✓	✓
<i>Article SFDR</i>	Article 8 En cours de validation	Article 8 Agréé en 2022	Article 9 Agréé en 2022

A.

*Notre analyse
ESG propriétaire*



Analyse ESG approfondie : Assurer une démarche responsable

Comme nous l'avons précédemment mentionné, dans un premier temps, la stratégie extra-financière incorpore des facteurs ESG pour diminuer les risques, notamment le risque financier et de responsabilité. En ce sens, la stratégie extra-financière incorpore des facteurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance dans les processus d'investissement et de gestion. La stratégie extra-financière est contraignante à minima au même titre que l'analyse financière des entreprises.

Le premier postulat de la stratégie extra-financière est l'analyse ESG. Cette dernière restreint l'univers d'investissement et produit des contraintes sur la gestion.

Tout d'abord, nous distinguons d'un côté l'analyse et la notation ESG initiale, qui intervient au moment de la définition de l'univers investissable, et de l'autre côté l'analyse ESG approfondie, partie de l'analyse extra-financière approfondie dans le cadre du processus Abacus et de la gestion du portefeuille.

L'analyse ESG initiale et l'analyse ESG approfondie sont fondées sur un système de notation similaire, dont les quatre piliers sont les mêmes, et dont la pondération dépend des spécificités du fonds.

- L'analyse ESG initiale est faite pour toute entreprise de l'univers de départ filtré. Elle prend en compte 70 critères quantitatifs relatifs aux 4 piliers susmentionnés. Elle note les entreprises par rapport à la moyenne générale de l'indice de référence du fonds, soit la moyenne de l'indice sur chaque critère de l'analyse. La notation est faite indépendamment du secteur et du type d'activité afin d'évaluer les performances de chaque entreprise à périmètre équivalent.
- L'analyse ESG approfondie est faite juste avant la construction finale du portefeuille sur une sélection de valeurs et celles déjà investies. Ainsi, l'analyse ESG approfondie est spécifique pour chaque entreprise individuellement. Elle prend en compte 120 critères quantitatifs et qualitatifs et adopte une approche plus contextualisée et ciblée. La notation est faite en prenant compte du secteur et du type d'activité. Notamment, au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories de critères varient en fonction de la pertinence du critère considéré pour chacun des 11 secteurs d'activités couverts par le modèle. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chacun des secteurs d'activités.

Nous attachons une grande importance au développement des modèles propriétaires construits sur notre expertise visant à apporter une valeur ajoutée tangible dans la sélection des titres en portefeuille. Nos modèles d'analyse ESG respectent ce principe et ont pour objectif d'offrir une notation que nous maîtrisons dans son ensemble. Les informations émanant des entreprises constituent la majeure partie des données utilisées dans notre notation. Le dialogue avec les dirigeants renforce notre compréhension des sociétés et représentent une source inestimable de valeur ajoutée.

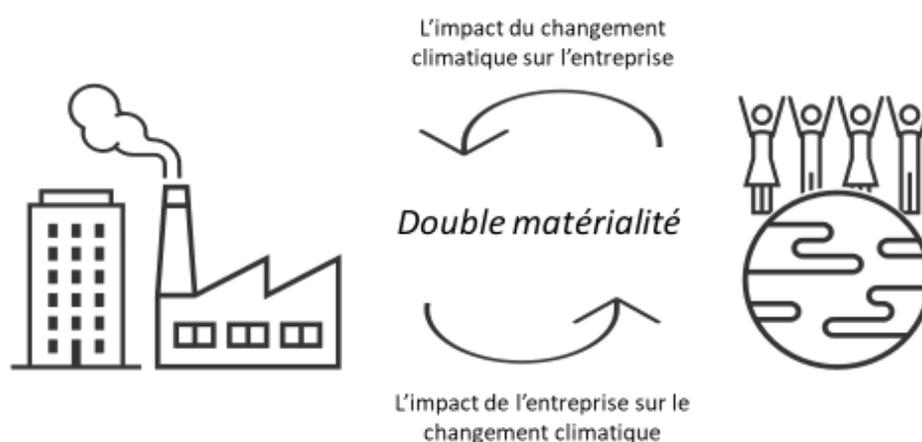
Nos lignes directrices quant à l'analyse ESG approfondie :



1. La prise en compte des facteurs ESG pour diminuer les risques

Le premier postulat de la stratégie extra-financière est l'analyse ESG. Cette dernière incorpore des facteurs ESG pour diminuer les risques tels que le risque financier, de responsabilité et réputationnel. L'analyse ESG prend en compte plus de 120 critères ESG retenus sur la base de l'analyse de la double matérialité. Il s'agit de l'approche adoptée par l'Union européenne dans son plan d'action pour la finance durable, notamment dans le cadre du règlement Disclosure.

Cette approche prend en compte les critères reflétant les risques de durabilité sur la valeur et les risques d'incidences négatives des entreprises sur les facteurs de durabilité. Le risque en matière de durabilité est défini par le règlement Disclosure comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement. Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les enjeux ESG.



Ainsi, l'analyse de matérialité variable²³ permet d'identifier, d'évaluer et de prioriser les critères pertinents selon les risques associés à chaque secteur d'activité. Chaque entreprise est contextualisée par son secteur et son type d'activité. L'entreprise est analysée sur la base d'une centaine de critères identifiée, évaluée et priorisée comme pertinents pour son secteur donné.

²³ Voir infra (Paragraphe sur l'analyse de la matérialité).

Cette approche s'appuie sur une matérialité variable²⁴, estimant que les secteurs d'activité sont différemment exposés aux risques et incidences négatives en matière de durabilité, ce qui assigne une importance variable aux critères qui y sont liées. En ce sens, certains critères sont plus valorisés que d'autres en fonction du secteur analysé.

En effet, l'approche adoptée permet de saisir une image assez complète du comportement de l'entreprise en matière d'ESG, permettant d'apprécier véritablement les qualités, les efforts et les lacunes de leurs démarches. Ainsi, ces dernières sont contextualisées et comparées avec leurs pairs du même secteur et avec l'indice de référence.

Notre analyse ESG approfondie est illustrée en quelques chiffres :

4

Piliers d'analyse ESG correspondant à 4 grands thèmes de l'investissement responsable

>20

Catégories de critères permettant une analyse globale et compréhensive

+120

Critères
Dont au minimum 100 sont notés, selon le secteur et le type d'activité de l'entreprise

100%

Des fonds sous gestion collective couverts par notre analyse

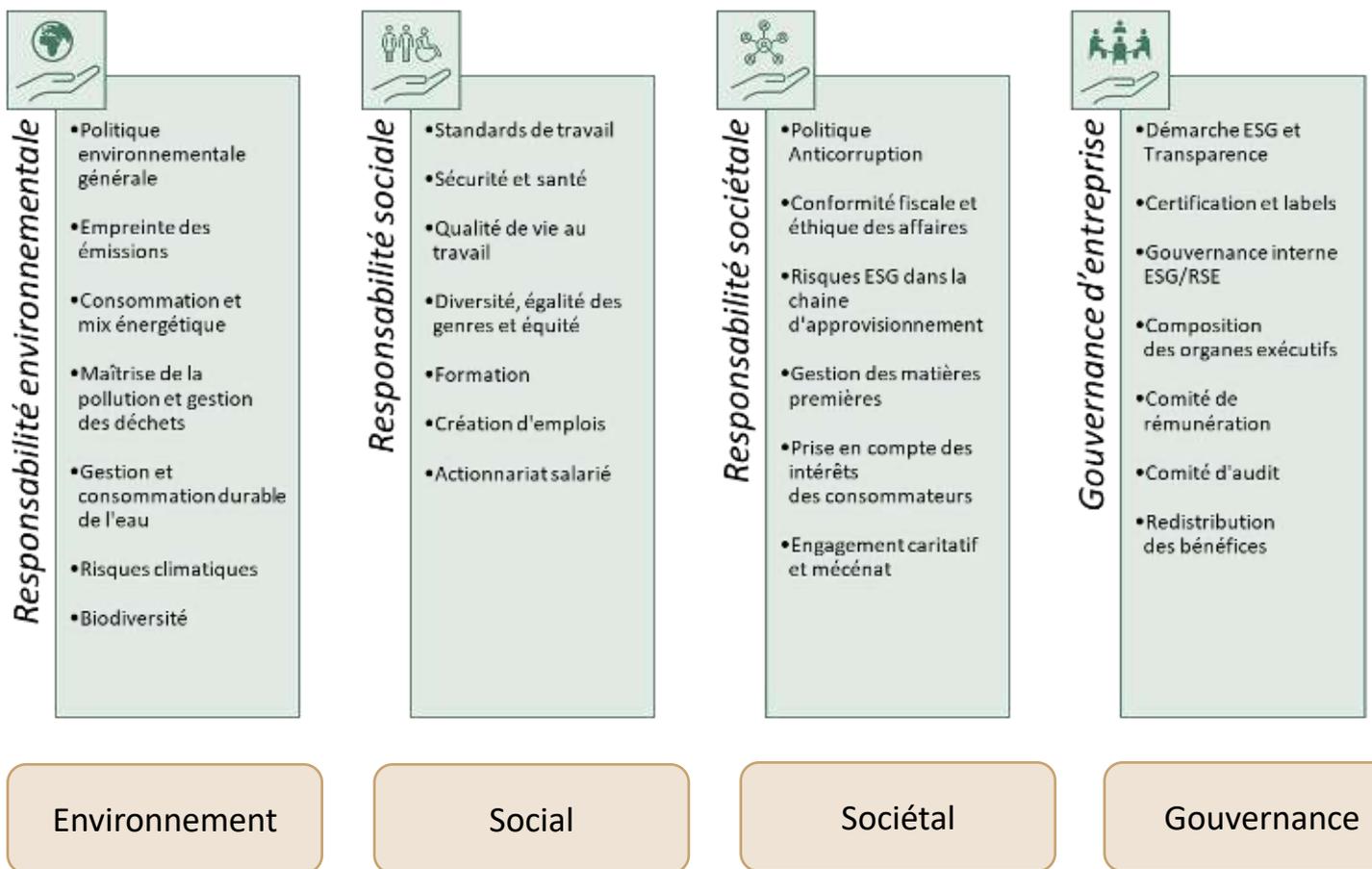
>90%

D'entreprises notées dans chaque fonds

²⁴ A distinguer de la double matérialité. Ici, il s'agit d'une analyse de la pertinence variable de certains critères liés aux risques auxquels les secteurs d'activités sont plus ou moins exposés.

Les critères pertinents sont sélectionnés et figurent parmi plusieurs catégories réunies en quatre grandes thématiques principales : responsabilité environnementale, responsabilité sociale, responsabilité sociétale et gouvernance d'entreprise. Les quatre thèmes correspondent à quatre piliers, soit respectivement : environnement, social, sociétal et gouvernance.

Les quatre piliers sont notés indépendamment et réunis par la suite dans une note finale de l'entreprise sur 100.



1.1 La prévention des risques de durabilité sur la valeur des entreprises (article 3 du Règlement Disclosure)

Notre modèle d'analyse ESG comprend une analyse focalisée sur les critères reflétant l'impact des risques ESG et ceux dus au changement climatique sur les entreprises. Nous prenons en compte les risques de durabilité dans le cadre de notre analyse ESG initiale et approfondie. Une liste de critères traduisant les risques de durabilité sont intégrés dans nos outils d'analyse ESG et sont examinés et notés pour chaque nouvelle entreprise ou celles dans le portefeuille.

L'analyse ESG permet de saisir le taux d'exposition des actifs aux risques induits par les impacts physiques et transitionnels des aléas climatiques. Les risques de durabilité mentionnés ci-dessous peuvent potentiellement et directement affecter négativement les entreprises investies et par la suite influencer la performance d'investissement des portefeuilles. En ce sens, nous prenons en compte :

- Les risques physiques causés par les phénomènes météorologiques et climatiques qui comprennent les vagues de chaleur, les précipitations extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, etc.
- Les risques de transition résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone, incluent les risques politiques, technologiques, de marché et de réputation liés à la transition vers une économie bas carbone etc.

Nous nous efforçons de prendre en compte les risques de durabilité de la manière la plus complète à ce stade, à ce que ces risques soient correctement identifiés, mesurés, suivis et atténués conformément aux exigences réglementaires.

Exemples de critères pour veiller aux risques ESG et de durabilité sur la valeur de l'actif

Lois et règlements

- Contexte juridique et conformité
- Exposition aux risques réglementaires

Risques climatiques

- Exposition aux risques climatiques physiques
- Prise en compte de la vulnérabilité
- Politique en matière de changement climatique
- Risque lié à l'énergie
- Risque lié au carbone

Standards de travail et capital humain

- Droits de l'Homme
- Procédure de diligence raisonnable en droits de l'Homme

Capital social

- Intérêts des parties prenantes
- Qualité et sécurité des produits ou des services
- Pratiques de vente

Modèle d'affaires et innovation

- Conception de produits et gestion du cycle de vie
- Dépendance aux matières premières
- Accessibilité des produits
- Résilience du modèle commercial
- Gestion de la chaîne logistique

Leadership et gouvernance

- L'éthique des affaires

1.2 La prévention des incidences négatives des actifs sur les enjeux ESG (article 4 du Règlement Disclosure)

Les critères retenus permettent d'analyser les éventuelles incidences négatives des activités des entreprises sur les facteurs ESG. En effet, nous estimons que les décisions d'investissement peuvent impacter les facteurs de durabilité que leur incidence soit positive ou négative. Elles peuvent être liées, directement ou indirectement, à des facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives sur la durabilité sont définies comme les impacts des décisions entraînant des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Ces impacts proviennent de l'activité et du comportement de l'entreprise, mais aussi des investisseurs, ainsi que des projets liés aux titres investis. Peuvent être affectés des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux touchant aux sujets du respect des droits de l'Homme, de la pollution, de la corruption et d'autres.

En ce sens, nous veillons à ce que nos décisions d'investissement, de choix d'allocation des fonds ne produisent pas l'effets négatifs sur ces facteurs. La présente politique explicite le processus de diligence raisonnable comprenant les incidences négatives de nos décisions d'investissement. La politique vise à assurer que ces incidences sont dûment prises en compte et qu'elles informent les décisions d'investissement et de gestion du portefeuille conformément aux exigences réglementaires.

Nous avons sélectionné des indicateurs d'incidence négative sur la base de leur importance, disponibilité, probabilité de survenance et le caractère potentiellement grave ou irrémédiable de leurs conséquences. Nous nous appuyons sur les standards internationaux, référentiels dans la matière, ainsi que les guides des agences tels que AFG. De plus, nous veillons à la conformité de notre outil d'analyse par rapport à la réglementation en place, tel que le RTS (Regulatory Technical Standards) qui vient compléter le règlement Disclosure.

Ainsi, les critères reflétant les incidences négatives sont catégorisés et intégrés dans les quatre piliers. Ils sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories de critères varient en fonction de la pertinence du critère considéré pour chacun des 11 secteurs d'activités couverts par notre modèle. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chacun des secteurs d'activités. Nous cherchons à mesurer la probabilité de survenance d'une incidence négative du secteur sur le facteur de risque (les émissions des GES, traitement des déchets, emploi décent, anti-corruption etc.). En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire d'effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera important et noté plus sévèrement.

Environnement

Politique environnementale générale

- Politique environnementale
- Certifications environnementales
- Suivi de l’empreinte environnementale, de la consommation des ressources et de la production des déchets

Maîtrise de la pollution et gestion des émissions

- Gestion des émissions GES scope 1,2,3
- Intensité et empreinte
- Objectif de réduction des émissions
- Mise en place d'un système d'économie de la fonctionnalité (co-voiturage, utilisation collaborative...)

Maîtrise de la pollution et gestion des déchets

- Politique de réduction de production des déchets
- Déchets dangereux
- Traitement des déchets et recyclage

Gestion et consommation durable de l'énergie

- Consommation d'énergie
- Politique de réduction de consommation d'énergie
- Intensité
- Mix énergétique
- Production d'énergie renouvelable

Gestion et consommation durable de l'eau

- Consommation d'eau
- Politique de réduction de consommation d'eau
- Traitement des eaux usées

Biodiversité

- Politique sur la préservation de la biodiversité

Social

Standards de travail

- Signataire des principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Politique sur les droits de l'Homme

Conditions de travail

- Politique sur la santé et sécurité au travail
- Taux d'absentéisme au travail
- Taux d'accidents du travail
- Controverse en matière de santé et sécurité au travail

Qualité de vie au travail

- Politique de rémunération équitable
- Dialogue social
- Représentation des employés
- Litiges prud'homaux

Diversité, égalité des genres

- Taux de femmes dans l'entreprises
- Taux de travailleurs handicapés
- Suivi et reporting sur l'écart de rémunération

Formation

- Politique de formation
- Nombre annuel d'heures de formation des salariés
- Formation RSE des salariés

Actionnariat salarié

- Dispositif d'actionnariat salarié
- Taux d'actionnariat salarié

Création d'emploi

- Taux de turnover
- Création nette d'emplois

Sociétal

Politique sur la lutte contre corruption

- Politique de lutte contre la corruption
- Procédure et protection des lanceurs d'alertes
- Litiges clos de corruption des employés

Conformité fiscale et éthique des affaires

- Investigation, amende, sanction pour irrégularité fiscale
- Investigation, amende, sanction pour fraude

Gestion de la chaîne d'approvisionnement

- Prise en compte des risques ESG et des droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement
- Politique d'achats responsables
- Mécanisme de suivi du respect de la politique par les fournisseurs

Gestion des matières premières

- Exposition aux matières premières
- Politique sur les matériaux critiques
- Matières premières certifiées

Prise en compte des intérêts des consommateurs

- Certification sur la qualité des produits
- Eco-conception
- Protection des données

Engagement caritatif et mécénat

- Engagement auprès des communautés
- Partenariat associatif et caritatif
- Montant alloué au mécénat

Gouvernance

Démarche ESG et transparence

- Politique ESG
- Publication d'un rapport extra-financier

Certifications

- Certification et/ou labels ESG

Gouvernance interne ESG

- Détermination d'un rôle responsable de la ESG
- Nombre de réunions ESG par exercice

Composition des organes exécutifs

- Taux d'administrateurs indépendants
- Séparation des fonctions de président et de directeur général
- Taux de féminisation des instances de direction

Comité de rémunération

- Taux de membres indépendants
- Taux de membres non-exécutifs

Comité d'audit

- Taux de membres indépendants
- Taux de membres non-exécutifs

Redistribution des bénéfices

- Distribution des dividendes
- Participation aux bénéfices/profit sharing

2. L'analyse ESG prenant en compte la matérialité variable

Nous reconnaissons qu'en fonction de secteur d'activité, la pertinence des critères peut différer. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chacun des secteurs d'activité. Les critères sont estimés comme matériels, en fonction de leur probabilité, leur gravité et l'horizon de leur survenance sur le secteur d'activité donné. Le lien de causalité est apprécié en tenant compte de la double matérialité du règlement Disclosure (SFDR).

Plus précisément, il s'agit de rechercher pour chaque critère la probabilité de survenance du risque de durabilité sur le secteur (donc par exemple l'exposition au capital social ou naturel, le risque de dommage physique du fait du réchauffement climatique- phénomène climatique extrême, l'exposition aux risques liés aux matières première etc.). En ce sens, plus un secteur est exposé à ces risques, plus le critère en question sera caractérisé comme important.

D'autre part, nous recherchons à mesurer la probabilité de survenance d'une incidence négative du secteur sur le facteur de risque (les émissions des GES, traitement des déchets, emploi décent, anti-corruption etc.). En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire des effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera qualifié d'important.

Une entreprise qui est plus exposée à certains risques (risque de durabilité et/ou risque d'incidence négative) sera notée plus sévèrement qu'une entreprise pour laquelle ces sujets ne sont pas aussi matériels.

Nous pouvons illustrer ces points avec quelques exemples :

- L'entreprise A de consommation de base est exposée de manière considérable aux risques de gestion des matières premières, donc cette catégorie vaut 4 sur 4. Si l'entreprise à des bons résultats dans la catégorie, elle se verra attribuer plus de points que l'entreprise B, à contrario, si elle a des mauvais résultats alors que cette catégorie lui est matérielle, l'entreprise sera mal notée et perdra une partie de son score pour ce pilier.
- D'un autre côté, une entreprise B dans le secteur de la communication n'est que très peu exposée aux matières premières, dès lors cette catégorie vaut pour elle 1 sur 4. Si l'entreprise à des bons résultats dans la catégorie, elle n'emportera que peu de points, en tout cas moins que l'entreprise A. A contrario, si elle a des mauvais résultats car elle n'a pas entrepris des démarches pour gérer de manière responsable sa consommation de matières premières, l'entreprise sera mal notée, mais ne sera pas véritablement sanctionnée pour ses mauvais résultats.
- Au sein du même secteur : Pour une entreprise C dans la technologie, nous pouvons remarquer que certaines catégories sont plus importantes que d'autres. En ce sens, pour une entreprise en technologie informatique, il est plus important de veiller à sa gestion des ressources, notamment l'énergie (3 sur 4) que par exemple de développer une approche pour préserver la biodiversité (1 sur 4).
- Il en va de même pour le secteur de la santé. Pour une entreprise D dans la santé, nous pouvons remarquer qu'il est plus important de veiller à sa gestion de ressources, notamment gestion de la

consommation et du traitement de l'eau (3 sur 4), que par exemple de développer une approche pour préserver la biodiversité (1 sur 4).

Le tableau de matérialité ci-dessous fournit une représentation visuelle de l'importance accordée à chaque catégorie de critères, pour chaque secteur dans notre analyse des risques et des impacts ESG. Une nuance de gris plus foncée indique une importance accordée plus élevée et une nuance de gris plus claire représente une importance accordée plus faible.

	Environnement					Social					Sociétal					Gouvernance			
	Gestion de la pollution	Gestion des ressources	Certificats et politiques environnementales	Risques climatiques	Biodiversité	Standards de travail	Sécurité, santé et qualité de vie au travail	Formation	Égalité et diversité	Création d'emplois	Corruption, Conformité fiscale et éthique d'affaire	Parties prenantes	Chaîne d'approvisionnement	Gestion des matières premières	Mécénat	Démarche ESG et Transparence	Certificats et Labels ESG/ RSE	Gouvernance Interne RSE	Gouvernance d'entreprise
Consommation de base	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Consommation discrétionnaire	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Finance	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Immobilier	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Industrie	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Matériaux	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Services aux collectivités	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Services de communication	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Soins de santé	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Technologies de l'information	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Energie	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

3. Les précisions sur l'approche relative aux émissions GES au sein de l'analyse ESG

La société s'efforce de diminuer son empreinte environnementale de manière générale et de limiter l'impact négatif de ses décisions d'investissement sur l'environnement et la société. Ainsi, nous sommes soucieux de notre implication dans l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique. En ce sens, la société adopte une procédure de surveillance des émissions des entreprises dans lesquelles elle investit.

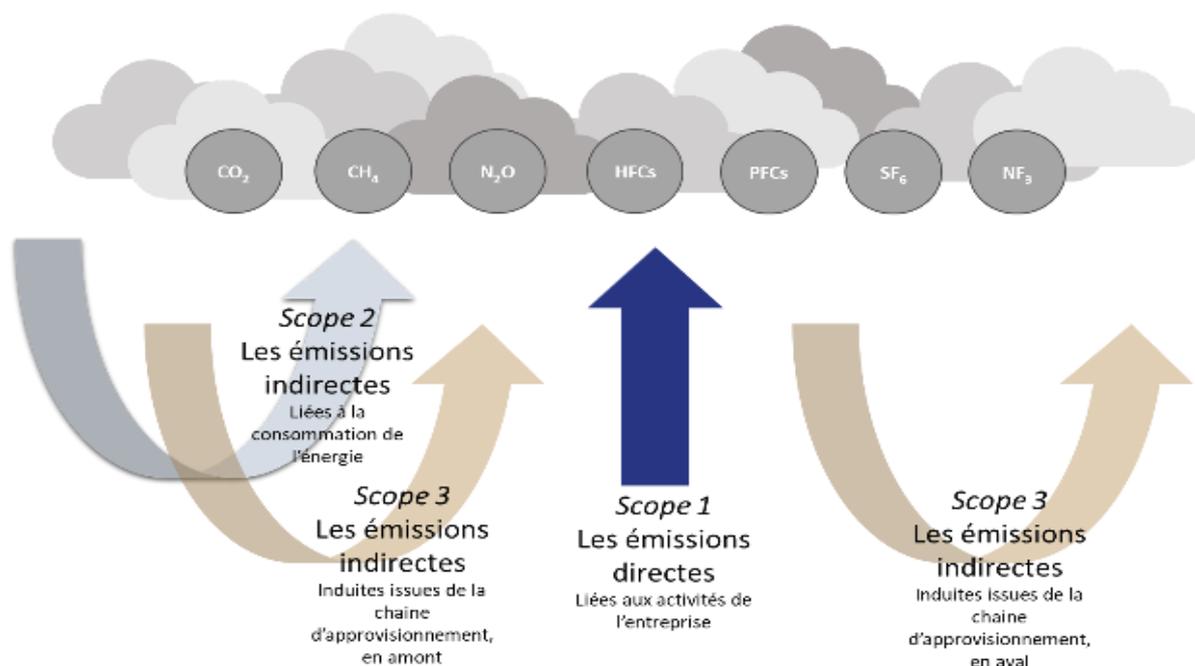
La société de gestion analyse les approches adoptées par les entreprises, si elles calculent leurs émissions, quels périmètres elles prennent en compte, si elles ont mis en place des objectifs de réduction des émissions et des procédures de mise en œuvre de ces objectifs. De plus, nous regardons si les entreprises de nos fonds ont mis en place des systèmes d'économie de fonctionnalité ou de partage de service afin de diminuer leurs émissions au niveau des employés. Ces systèmes peuvent comprendre le co-voiturage, de partage ou d'utilisation collective.

Nous nous efforçons de calculer les émissions de manière la plus complète possible en se basant sur les périmètres 1,2 et 3 (scope 1,2,3), des émissions induites :


Scope 1
Ce sont des émissions qui sont produites directement au niveau de l'entreprise, provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, notamment des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.


Scope 2
Ce sont principalement les émissions créées lors du processus de production de l'électricité, de vapeur, de chaleur et de refroidissement


Scope 3
Ce sont principalement les émissions qui se produisent dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise, y compris les émissions en amont et en aval. En d'autres termes, les émissions qui sont liées aux opérations de l'entreprise.



La société encourage fortement la transparence des entreprises dans lesquelles elle investit sur les trois périmètres en référence susmentionnés. Toutefois, il se peut que certaines entreprises ne publient pas leurs données de manière générale ou concernant le scope 3 plus spécifiquement. Dans ce cas, nous pouvons nous appuyer sur les émissions modélisées ou estimées afin de saisir leur impact de manière compréhensive malgré l'absence d'informations de la part des entreprises. Avec les données sur les émissions des entreprises investies, dont un pourcentage est éventuellement modélisé, l'équipe de gestion calcule l'empreinte des émissions des gaz à effet de serre (GES) et l'intensité des émissions GES de nos fonds.

- **L'empreinte des émissions** est calculée au niveau du portefeuille et représente la quantité des tonnes de CO₂ par million d'euros investi.
- **L'intensité des émissions** est d'abord calculée au niveau de l'entreprise et représente le ratio des émissions par rapport au chiffre d'affaires de l'entreprise. L'intensité du portefeuille est calculée comme la moyenne des émissions totales sur les chiffres d'affaires des entreprises²⁵.

²⁵ La *moyenne* des intensités des entreprises est préférée à la *somme* des intensités pour pouvoir comparer de manière crédible à l'indice de référence. Plus précisément, si nous calculons la somme des intensités du portefeuille contenant une cinquantaine de sociétés, la comparaison avec l'indice de référence sera logiquement biaisée car ce dernier contient considérablement plus de sociétés.

L'intensité et l'empreinte peuvent comprendre différentes sommes de périmètres (scope 1 et 2 ou scope 1 et 2 et 3), en fonction du taux de couverture du portefeuille. Les périmètres pris en compte pour le calcul sont précisés.

4. Précisions sur l'étendue de l'intégration des critères ESG

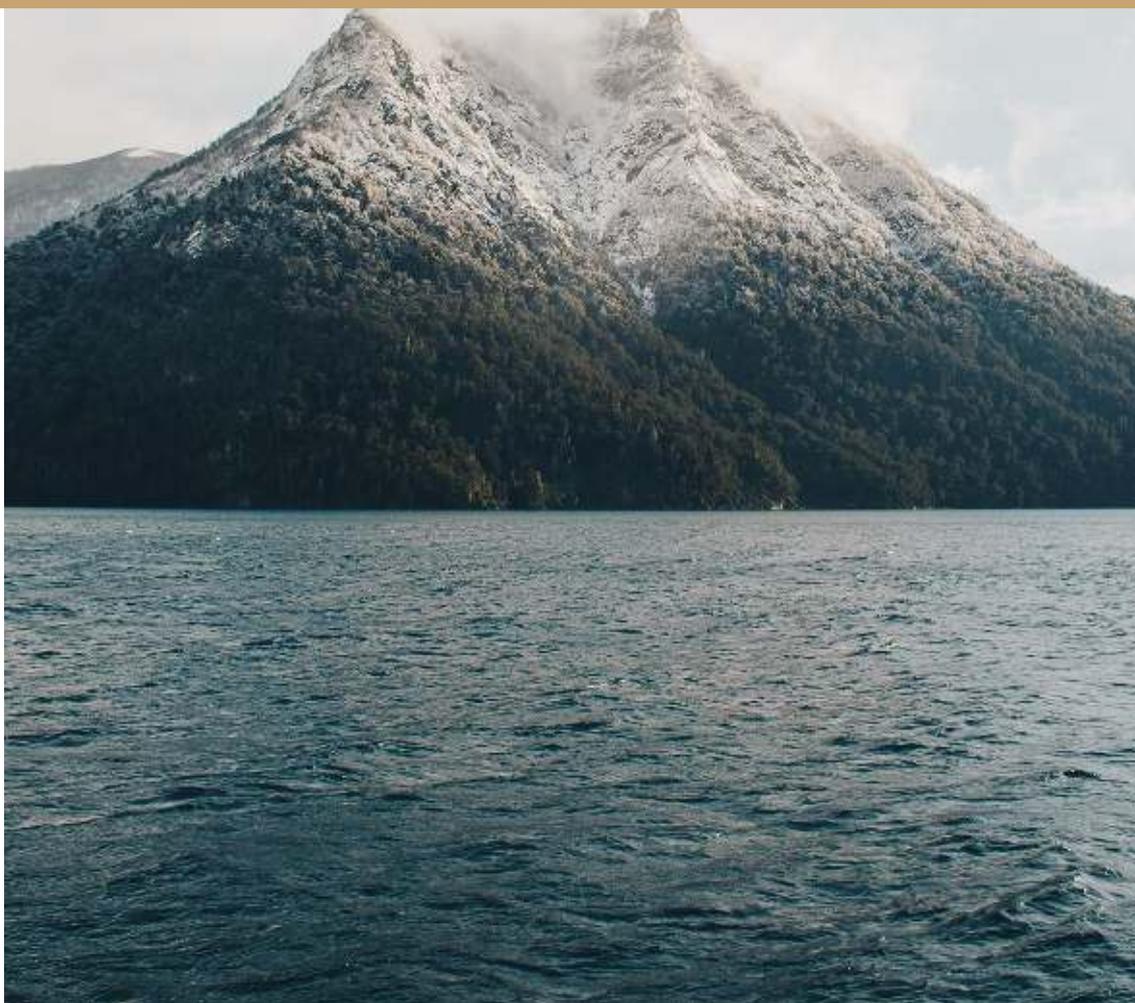
Nous avons récemment révisé nos politiques et stratégies d'investissement responsable afin de solidifier notre démarche extra-financière et la rendre plus cohérente et complète. Depuis, la stratégie extra-financière contraint la gestion de tous fonds sous gestion collective.

De plus, nous avons mis à niveau notre intégration ESG concernant nos deux anciens fonds Abacus Discovery et Abacus Quality pour répondre aux exigences de l'article 8 du Règlement Disclosure, Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Concernant les fonds Abacus Discovery et Abacus Quality, la notation ESG obtenue après l'analyse contraint l'univers d'investissement au même titre que l'analyse financière, ainsi, la notation ESG doit être significativement supérieure à celle de l'univers d'investissement. La notation ESG est complétée par une approche « Best-in-Universe ». Selon cette dernière, l'équipe de gestion investit dans les entreprises les mieux notées indépendamment de leur secteur d'activité, en privilégiant les secteurs considérés plus vertueux.

Concernant le fonds Abacus Green Deal, la notation ESG obtenue après l'analyse contraint l'univers d'investissement à titre prioritaire sur l'analyse financière. Les trois objectifs principaux se concentrent sur le taux de couverture qui doit être durablement supérieur à 90%, la notation ESG du fonds doit être significativement supérieure à celle de l'indice de référence et l'intensité carbone doit être durablement inférieure à celle de l'indice de référence. La notation ESG est complétée dans l'approche « Best-in-Class ». Selon cette dernière, l'équipe de gestion ne peut investir que dans les entreprises ayant les meilleures notations ESG au sein de chaque secteur d'activité, sans en exclure aucun. L'analyse ESG selon cette démarche tend à évaluer les entreprises de manière comparative au sein de leur secteur.

B. Notre analyse
ODD propriétaire



La prise en compte de l'impact positif des entreprises

La stratégie extra-financière commune privilégie l'impact positif des entreprises. Cela est fait par le biais des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU pertinents. Notre outil propriétaire spécifique pour l'analyse ODD calcule la contribution directe ou indirecte de chaque entreprise dans nos portefeuilles.

Tous les fonds visent un impact positif. En effet, dans le cadre de la construction du dossier d'investissement, sont examinées davantage des entreprises dont l'activité génère de manière intentionnelle et mesurable des impacts environnementaux et sociaux positifs. Toutefois, cette observation ne produit pas de contraintes sur l'univers d'investissement. Elle sert uniquement de guide afin de privilégier dans un premier temps l'impact positif et dans un second temps de permettre à la société de gestion de veiller à la contribution indirecte de ses portefeuilles.

Concernant les fonds Abacus Discovery et Quality, la contribution directe est systématiquement calculée. Cela permet de visualiser la part du chiffre d'affaires investi qui contribue du fait de son activité à un ou plusieurs objectifs du développement durable.

Dans le cadre de la gestion spécifique du fonds Abacus Green Deal, conformément à sa dénomination et son objectif de contribution à la transition énergétique et écologique, la sélectivité des entreprises ayant un impact positif est fondamentale. Ainsi, sont choisis les objectifs sur lesquels les entreprises ont un impact fondamental et/ou direct. Les entreprises nouvelles et investies sont censées surtout ne pas contribuer négativement à ces objectifs et en avoir un impact direct positif du fait de leur activité.



1. Contribution directe

Dans le cadre de notre analyse ODD nous recherchons la corrélation directe ou fondamentale entre l'activité de l'entreprise investie et les objectifs de développement durable. L'impact positif se calcule par rapport à l'activité de l'entreprise, si celle-ci contribue directement à un ODD.

Par exemple, une entreprise dont l'activité principale est de développer des systèmes de récupération automatisée ou de tri dans le secteur de recyclage, est considérée contribuer directement et positivement à l'objectif 12 sur la consommation et la production responsable. Plus précisément, une telle entreprise contribue à plusieurs indicateurs de l'objectif 12, mais spécifiquement à l'indicateur 12.5 sur la réduction des déchets, visant à « ... réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation ».



Contribution directe des entreprises aux ODDs suivants par secteur et type d'activité



2. Contribution indirecte

La société vise un impact positif sur le développement durable, même en dehors de l'activité de l'entreprise dans laquelle elle investit. Cela est assuré en veillant à la contribution indirecte de l'entreprise à travers des critères ESG en lien avec les indicateurs des ODDs. L'entreprise contribue indirectement à un ou plusieurs objectifs de développement durable du fait de sa démarche, son comportement et sa culture d'entreprise indépendamment de son activité. La société de gestion calcule la contribution indirecte à travers des critères ESG en lien avec les indicateurs des ODDs.

En effet, l'entreprise contribue aux différents ODDs si elle performe mieux que son secteur sur des critères ESG directement liés avec les indicateurs ou les cibles de l'objectif en question. Les données sont tirées de l'analyse de la performance ESG de chaque entreprise en portefeuille.

7 ÉNERGIE PROPRE
ET D'UN COÛT
ABORDABLE



Par exemple, dans le cadre de notre analyse ESG nous recherchons comment l'entreprise répond au critère de l'« existence d'un plan d'action d'optimisation des consommations de ressources et d'énergie ». Ce critère est estimé en lien avec l'indicateur 7.3 de l'objectif 7 sur l'énergie propre et d'un coût abordable. L'indicateur 7.3 porte sur l'efficacité énergétique et vise à « ... multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique ». En ce sens, si l'entreprise a un score maximal sur ce critère, il est estimé qu'elle contribue de manière indirecte à cet indicateur, donc à cet objectif. En l'occurrence, l'entreprise contribue indirectement à l'amélioration de l'efficacité énergétique du fait de son implication dans l'optimisation de sa consommation énergétique.

Contribution indirecte des entreprises aux ODDs suivants par leur performance ESG en lien avec les indicateurs ODDs

3 BONNE SANTÉ
ET BIEN-ÊTRE



4 ÉDUCATION
DE QUALITÉ



5 ÉGALITÉ ENTRE
LES SEXES



6 EAU PROPRE ET
ASSAINISSEMENT



7 ÉNERGIE PROPRE
ET D'UN COÛT
ABORDABLE



8 TRAVAIL DÉCENT
ET CROISSANCE
ÉCONOMIQUE



10 INÉGALITÉS
RÉDUITES



12 CONSOMMATION
ET PRODUCTION
RESPONSABLES



13 MESURES RELATIVES
À LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES



15 VIE
TERRESTRE



16 PAIX, JUSTICE
ET INSTITUTIONS
EFFICACES



17 PARTENARIATS POUR
LA RÉALISATION
DES OBJECTIFS



C.

*Politique
de sélection des
investissements*



Politique de sélection des investissements

La politique de sélection des investissements porte à la fois sur une sélectivité négative et aussi positive, en fonction du degré de développement de la stratégie ESG adopté pour le fonds, son approche thématique et les enjeux de conformité qui se posent.

1. Politique d'exclusion commune à tous les fonds

Philippe Hottinguer Gestion met en place une politique d'exclusion commune à tous les fonds afin d'éviter l'investissement dans certaines activités controversées ayant une incidence négative²⁶.

1.1 Les exclusions normatives

Sont exclues de l'univers d'investissement des entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage d'armes controversées conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, ainsi que la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) et des armes chimiques (1997). En ce sens, sont exclues les mines anti-personnelles, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques.

Ainsi, sont exclues les entreprises trouvées en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et celles qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

1.2 Les exclusions sectorielles

Sont exclues de manière intégrale les entreprises exerçant des activités liées aux énergies fossiles, plus précisément celles impliquées dans des activités liées à l'extraction, au transport et à la production d'électricité à partir du charbon, celles impliquées dans l'extraction, la transformation et le transport du pétrole. Ainsi, nous excluons les entreprises d'énergie dont l'activité se rapporte à la prospection, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles fossiles (0% de chiffre d'affaires pour toutes les sources, nommément le pétrole et le charbon, à l'exception du gaz naturel < 30%). Une exception est faite pour le gaz naturel, exclu de manière partielle. Les entreprises dont plus de 30% du chiffre

²⁶ Pour plus de détails, voir notre Politique d'exclusion, disponible sur notre site internet.

d'affaires provient de l'extraction, la transformation et le transport du gaz naturel sont exclues de l'univers d'investissement de tous nos fonds sous gestion collective.

Ainsi, sont exclues les entreprises impliquées dans la production de tabac et celles impliquées dans l'industrie du divertissement pour adultes.

2. Sélection positive propre au fonds Abacus Green Deal

Le fonds Abacus Green Deal est un fonds d'investissement thématique, dont une part significative du capital total est alloué aux thèmes d'investissement durables, notamment transition énergétique et écologique comme les technologies vertes, les énergies renouvelables ou la gestion forestière durable.

2.1 Alignement sur l'accord de Paris sur le climat

La société s'efforce, dans le cadre de sa gestion du fonds Abacus Green Deal, d'être activement impliquée dans l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique. Afin de diminuer l'empreinte carbone du portefeuille, le fonds adopte une approche carbone proactive et holistique.

Tout d'abord, comme précédemment mentionné, dans le cadre de l'analyse ESG, nous analysons l'empreinte des GES et l'intensité des émissions GES de nos fonds. Nous nous efforçons de calculer les émissions de manière la plus complète que possible en se basant sur les périmètres 1,2 et 3 (scope 1,2,3).

En effet, dans l'analyse carbone sont retenues les émissions induites du Scope 1, 2 et 3 :

- **Scope 1** : Calcule les émissions directes de gaz à effet de serre (GES). Ce sont des émissions qui sont produites directement au niveau de l'entreprise, provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, notamment des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.
- **Scope 2** : Calcule les émissions indirectes liées à l'énergie. Ce sont principalement les émissions créées lors du processus de production de l'électricité, de vapeur, de chaleur et de refroidissement.
- **Scope 3** : Calcule les autres émissions indirectes. Ce sont principalement les émissions qui se produisent dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise, y compris les émissions en amont et en aval. En d'autres termes, les émissions qui sont liées aux opérations de l'entreprise.

Concernant le fonds Abacus Green Deal, l'approche carbone comprend la diminution de l'intensité carbone du portefeuille couplé avec les émissions évitées et enfin une compensation interne.

En effet, la diminution de l'empreinte passe par la sélection des entreprises avec un bilan carbone bas. Le cœur de notre approche reste la réduction des émissions de manière proactive en privilégiant la prévention des émissions à travers les émissions évitées. Ce sont celles qu'une société n'a pas émises, grâce à son efficacité énergétique ou à l'utilisation de solutions écologiques. Il s'agit donc de quasi-réductions d'émissions, qui auraient existé si la société n'avait pas déployé d'efforts pour les réduire. Les émissions évitées sont évaluées au regard d'un scénario de référence, traduisant le scénario le plus probable si la solution/service/projet bas carbone mis en place par l'entreprise n'avait pas eu lieu²⁷.

En ce sens, nous soutenons et encourageons les entreprises présentant des solutions ayant un véritable impact et contribuant de manière significative à l'atténuation et l'adaptation au réchauffement climatique.

Enfin, le fonds peut utiliser le carbon offset en investissant dans des solutions fondées sur la nature ou sur des procédés naturels (SFN, en anglais nature-based solutions, NBS) générant en interne des certificats de compensation. Cela implique des investissements dans les entreprises travaillant au sein des environnements naturels pour relever les défis sociétaux, offrant des avantages à la fois pour le bien-être humain et la biodiversité. Plus précisément, ce sont des activités qui impliquent la protection, la restauration ou la gestion des écosystèmes naturels et semi-naturels, la gestion durable des systèmes aquatiques et des terres exploitées telles que les terres cultivées ou les terres forestières, ou la création de nouveaux écosystèmes dans et autour des villes. Ce sont des activités qui sous-tendent la biodiversité et sont conçues et mises en œuvre avec le plein engagement et le consentement des communautés locales et des peuples autochtones.

De telles solutions peuvent être, par exemple, les approches de restauration des écosystèmes telles que la restauration et ingénierie écologique ou la restauration des paysages forestiers.

Ainsi, les solutions fondées sur des procédés naturels peuvent se présenter sous forme des approches écosystémiques spécifiques à un problème, telles que l'adaptation ou l'atténuation écosystémique, les services d'adaptation au climat ou la réduction des risques de catastrophe basée sur les écosystèmes

²⁷ Agence de la transition écologique ADEME, Emissions évitées, de quoi parle-t-on ? fiche technique

2.2 Alig n e m e n t s u r l a T a x o n o m i e

Le fonds a pour objectif de contribuer au développement durable au sens de l'article 9 du règlement Disclosure. En ce sens, sont sélectionnées en portefeuille les entreprises qui réalisent une partie significative de leur chiffre d'affaires dans des activités liées au développement durable et à la transition énergétique et écologique, telles que les énergies renouvelables, le transport efficient, la gestion de l'eau, et des déchets, etc.

La contribution effective du portefeuille aux objectifs du développement durable au sens de la Taxonomie européenne sera mesurée au regard de l'impact des activités des entreprises sélectionnées sur le changement climatique.

La Taxonomie européenne prévoit plusieurs conditions cumulatives. L'alignement du portefeuille selon la Taxonomie dépend du respect par les entreprises de ces conditions. Cet alignement fait objet d'un suivi tout au long de la durée de vie d'investissement, de sa sélection à sa gestion.

Tout d'abord, les entreprises doivent démontrer que leurs activités contribuent de manière significative à un ou plusieurs objectifs de développement durable. Ensuite, les entreprises du fonds sont soumises à deux autres conditions, le respect de la bonne gouvernance et l'absence de préjudice important aux objectifs d'investissement durable. Le respect des pratiques de bonne gouvernance est vérifiée dans le cadre de l'analyse ESG préalablement à l'investissement, ainsi que dans le monitoring ESG fait dans le cadre de la gestion responsable des actifs.

Le fonds assure toute absence de préjudice important à travers l'exclusion sectorielle des entreprises impliquées dans les activités liées aux armes controversées et celles ayant adopté un comportement controversé, notamment en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

*D. Politique de gestion
des controverses*



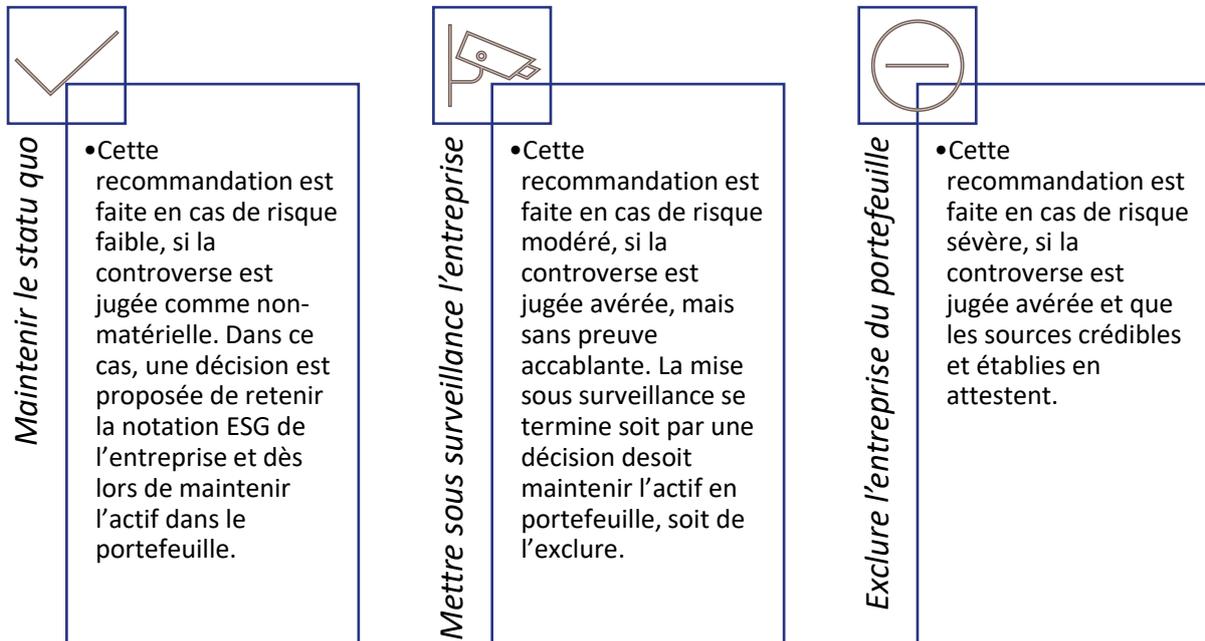
Politique de gestion des controverses

Philippe Hottinguer Gestion met en place une approche de gestion des controverses commune à tous les fonds. La société veille aux risques de controverses afin d'identifier et de minimiser le potentiel risque réputationnel et financier affectant la valeur de l'actif.

Ainsi, à l'apparition d'une controverse, la société aborde la situation avec objectivité et pragmatisme. Plusieurs étapes sont prévues à cet effet.

La société procède d'abord en recueillant les informations écrites disponibles, tels que les articles de presse, des communiqués d'entreprises ou des notes d'analyste. Si cela s'avère insuffisant pour juger la mesure et les conséquences de la controverse, la société engage un dialogue avec l'entreprise en question et les services pertinents de celle-ci.

Ensuite, la société analyse en interne, les informations collectées afin de saisir l'étendue et la gravité du risque. L'équipe de gestion chargé de l'étude des controverses propose une décision, pouvant inclure les recommandations suivantes :





E.

*Politique
d'engagement*



Promotion de l'investissement responsable

Philippe Hottinguer Gestion souhaite promouvoir l'investissement responsable et contribuer directement à l'avancement des recherches académiques dans le domaine. En ce sens, la société s'est rapprochée du monde universitaire et elle a recruté un doctorant dont la thèse porte sur l'aspect juridique de l'investissement responsable et les enjeux de l'intégration des critères ESG.

Ainsi, la société adhère à des UNPRI et façonne son approche en accord et en conformité avec les 6 Principes pour l'investissement responsable :

- Nous intégrons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.
- Nous sommes des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat.
- Nous demandons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.
- Nous encourageons l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- Nous coopérons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes.
- Nous rendons compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.

Signatory of:





La société reconnaît le danger et les effets profondément néfastes que cause le tabac sur la santé humaine. Ainsi, le tabac est à l'origine de huit millions de décès prématurés dans le monde chaque année et devrait causer un milliard de décès au cours de ce siècle.

La société concrétise son engagement à lutter contre l'impact dévastateur du tabac et à encourager les autres à faire de même.

En ce sens, Philippe Hottinguer Gestion est Signataire et membre de l'engagement « Pledge Stamp member » de Tobacco Free Portfolios.

Engagement actionnarial

Philippe Hottinguer Gestion souhaite promouvoir la prise en compte de la sphère extra-financière auprès de ses clients et ses investisseurs. La société encourage l'intégration des facteurs ESG dans les processus décisionnels et dans les activités des entreprises dans lesquelles elle investit.

Comme nous l'avons déjà évoqué, la société est engagée auprès de l'organisme de Principes d'investissement responsable de l'ONU, à respecter les 6 Principes pour l'investissement responsable, y compris ceux relatifs à l'engagement actionnarial. Nous nous sommes engagés à :

- Être des actionnaires actifs, en intégrant les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionnariat.
- Encourager les entreprises dans lesquelles nous investissons à publier les informations concernant leurs pratiques ESG.
- Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- Coopérer pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre de ces Principes.

Dans cette perspective, nous avons prévu plusieurs approches d'engagement.



Forums, conférences ...



Plateformes collaboratives



Votes aux assemblées



Questionnaire



Dialogue constructif et proactif

1. Engagement collaboratif

Dans le cadre du développement de notre approche extra-financière, la société adhère aux UNPRI et participe à la plateforme collaborative mise en place par l'organisme.

Nous participons régulièrement et dans la mesure du possible aux événements, aux forums et aux conférences organisées par les entreprises consœurs, relatifs à la promotion et au partage de connaissances sur les thématiques de la finance durable, de l'investissement responsable etc.

Notre ambition est de développer notre engagement collaboratif, en participant davantage aux événements et conférences, abordant ces thématiques ESG et ISR, ainsi qu'aux consultations des pouvoirs politiques afin de contribuer aux enjeux de régulation.

2. Politique de vote

La société de gestion exerce les droits de vote attachés à sa qualité de gestionnaires des OPCVM. La responsabilité de vote est exercée en interne et n'est pour le moment externalisée pour aucun des fonds.

En cas d'exercice de la pratique de vote, ce dernier est nécessairement aligné aux objectifs et aux principes d'investissement de la société, plus spécifiquement à nos objectifs extra-financiers tels que définis par la présente politique et la stratégie d'investissement²⁸.

La pratique de vote est surveillée et enregistrée. Ainsi, la société publie, dans un rapport établi suivant les quatre mois de la clôture de son exercice, les conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés.

Pour plus de détails, voir la [Politique d'engagement](#).

3. Engagement individuel

3.1 Approche commune

Dans son approche générale, la société s'efforce d'être engagée auprès des entreprises dans lesquelles elle investit. Toutefois, il faut tenir compte du fait que la société n'acquiert qu'une participation minoritaire dans les entreprises, limitant dès lors son influence ainsi que l'effectivité de son engagement.

²⁸ Cf. Stratégie d'investissement responsable de Philippe Hottinguer Gestion

L'engagement individuel comprend la prise de contact, le dialogue et la rencontre avec le management des entreprises investies et l'exercice du droit de vote.

Le plus souvent, nous communiquons avec les entreprises sur le sujet de leur démarche responsable. Nous pouvons prendre contact avec l'entreprise afin de demander la réponse à notre questionnaire ESG, ou dans le cadre du suivi de leur performance ESG.

Ainsi, nous exerçons le droit de vote et le dialogue en vue d'encourager l'entreprise sur sa gestion des bonnes et moins bonnes pratiques environnementales et sociales.

Pour plus de détails, voir la [Politique d'engagement](#).

3.2 Approche spécifique au fonds Abacus Green Deal

Quant au fonds Abacus Green Deal, la société est positionnée en tant qu'actionnaire engagé, conformément à la nature du fonds, afin de protéger et améliorer le processus d'investissement ainsi que de suivre la performance ESG et encourager l'impact positif des actifs.

Dans le but de générer des impacts environnementaux et sociaux positifs en même temps qu'un rendement financier, l'équipe de gestion veille à ce que l'entreprise génère des impacts positifs de manière intentionnelle, mesurable et additionnelle. L'équipe de gestion entretient le dialogue avec les entreprises afin de pouvoir mesurer et encourager la contribution positive de ces dernières aux objectifs de développement durable.

Pour plus de détails, voir la [Politique d'engagement](#).

IV

*Notre
gouvernance
responsable*

Philippe Hottinguer Gestion assure une gouvernance responsable de sa stratégie extra-financière ainsi que de toute autre démarche responsable mise en place, avec une équipe dédiée et son analyse propriétaire des données externes.

Gouvernance interne

Les stratégies, politiques et processus d'investissements mis en œuvre par Philippe Hottinguer Gestion sont déterminés et contrôlés par le Comité d'investissement de la société de gestion, tenu à une fréquence bimensuelle. Pour sa part, le Président du Directoire est responsable de leur exécution.

Le Comité d'investissement est au cœur du dispositif de gestion financière de la société de gestion, y compris en ce qui concerne la démarche extra-financière (ESG et ISR), tant en ce qui concerne la gestion collective (gestion d'OPCVM en direct et par délégation) qu'en ce qui concerne la gestion de portefeuille pour compte de tiers (gestion sous mandat), le courtage d'assurance vie, l'arbitrage dans le cadre de contrats d'assurance-vie en UC et le conseil en investissement.

L'équipe de gestion directement impliquée dans la stratégie extra-financière

Sous la responsabilité du Comité d'investissement, l'équipe de gestion définit, élabore et met en œuvre la stratégie extra-financière de la Société et s'assure de l'incorporation effective de cette stratégie dans toutes les étapes du processus d'investissement.

L'équipe de gestion est également responsable de l'identification, de la mesure et du contrôle, en premier niveau, des risques liés à la mise en œuvre de l'approche extra-financière au sein des portefeuilles gérés. Ces risques sont contrôlés, en deuxième niveau, par le Middle Office Risques de la société de gestion, avec l'appui du délégataire des contrôles permanents.

Notre équipe dédiée :



Edwin Faure

Chief Investment Officer

Titulaire d'un Master avec la mention « distinction » de la CASS Business School, Edwin Faure a développé ses compétences en Equity Research à Londres avant de rejoindre en 2014 Raymond James AM, devenu aujourd'hui Gay Lussac Gestion. Après avoir participé – en tant que gérant des fonds microcaps – au lancement de deux nouvelles stratégies microcap et flexible, il sera nommé gérant sur l'ensemble de la gamme des fonds et responsable du comité ESG. Sa gestion rigoureuse sera distinguée à plusieurs reprises : Lipper Fund Awards 2021 « Absolute Return » et Lipper Fund Awards 2021 « Mixed Asset » par Refinitiv, Meilleur Spécialiste – Actions Petites/Moyennes Capitalisations aux Quantalys Awards 2020 et il recevra en 2020 le titre de meilleur gérant France Small/Medium Companies décerné par CityWire.



Jana Todorovic

Doctorante ESG

Diplômée du master 2 Droit international économique à l'Université Paris II Panthéon-Assas, Jana poursuit ses intérêts académiques dans le cadre de sa recherche doctorale sur l'intersection du droit international des investissements et des droits de l'Homme et de l'environnement.

Jana Todorovic a réalisé son stage de fin d'études au sein du département Environnement, social, gouvernance (ESG) et développement durable chez Meridiam, un fonds d'investissement en infrastructure. Elle a rejoint la maison Philippe Hottinguer Gestion en septembre 2021 en tant qu'analyste ESG.



Thomas Richard

Analyste financier

Titulaire d'un master en Ingénierie Financière à l'ESSCA et des certifications CFA niveau 1 et AMF, Thomas a une expérience dans la cellule d'analyse des nouveaux financements en Private Equity & Private Debt spécialisée dans le restructuring à la SOGEPA en Belgique. Il a aussi une expérience en Sales-Brokerage chez Raymond James sur le marché Equity US. Il a rejoint la maison Philippe Hottinguer Gestion depuis août 2021 en tant qu'analyste financier spécialisé sur les actions.



Renan Kerourio

Analyste financier

Diplômé d'un Master 2 en Finance d'entreprise de la Burgundy School of Business, Renan Kerourio a une première expérience bancaire à la Caisse d'Epargne puis à La Banque Postale où il a travaillé en tant qu'Analyste Financier. Il a rejoint la maison Philippe Hottinguer Gestion en tant qu'analyste financier sur les actions européennes.



Kasimir Laurent

Analyste financier

Diplômé d'une Licence d'économie de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Kasimir Laurent a précédemment travaillé en tant qu'analyste pour un cabinet de M&A puis un fonds de Private Equity. Il a rejoint la maison Philippe Hottinguer Gestion en tant qu'Analyste financier buy side.

Analyse interne, données externes :

L'équipe de gestion est responsable de la veille scientifique, technique et réglementaire en matière de gestion extra-financière. Elle s'appuie sur des sources externes choisies pour la qualité de leur expertise, telles que, par exemple :

- Les Principes pour un Investissement Responsable des Nations Unies ("UNPRI"), pour la qualité de leur documentation sur l'investissement responsable ;
- Les Global Reporting Initiative (GRI) et Carbon Disclosure Project (CDP), pour leurs publications pertinentes et leur travail sur l'amélioration de la transparence dans le domaine extra-financier ;
- Les sources documentaires publiées par les organismes de l'Union européenne tels que l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) et l'Agence européenne de l'environnement (EEA) ;
- Les publications des autorités publiques nationales telles que, pour la France, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et l'Agence française de gestion financière (AFG) ;
- La littérature publiée par les autres organisations internationales ;
- La littérature universitaire pertinente ;
- Bloomberg, pour ses bases de données financières et extra-financières ;
- Carbone 4 et Climate Action Tracker pour leurs recherches sur le réchauffement climatique et la « neutralité carbone ».

L'analyse ESG et la mesure des risques liés à la mise en œuvre de la démarche extra-financière de la Société sont réalisées exclusivement en interne et n'intègrent aucune notation d'agences externes.

V

Nos moyens de communication

Philippe Hottinguer Gestion se conforme au règlement SFDR et toute autre exigence légale en matière de publication des informations extra-financières. A cet effet, sont prévus plusieurs moyens de communication.

Documents précontractuels :

Au vu des exigences réglementaires et légales, la société de gestion décrit la manière dont les risques de durabilité et les principales incidences négatives sont intégrés dans les processus d'investissement et de la gestion de chaque fonds. Ces informations sont précisées dans les documents précontractuels, DICI et Prospectus de chaque fonds.

La documentation précontractuelle concernant le fonds Abacus Discovery (Orion) est en cours de modification et reflétera son approche spécifique d'intégration des risques de durabilité et des principales incidences négatives.

La documentation précontractuelle concernant Abacus Quality (EMP) a été mis à jour durant 2022 et agréé par l'AMF pour refléter l'intégration de la démarche responsable au sens de l'article 8 SFDR.

La documentation précontractuelle²⁹ du fonds Abacus Green deal, conformément à l'article 9 du SFDR, contient additionnellement les informations extensives sur l'incorporation significative des critères ESG, la détermination d'objectif de développement durable pertinent ainsi que sur la mesure de la contribution significative des actifs à celui-ci. Les informations sont fournies selon les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) relatives aux fonds faisant de l'approche extra-financière l'élément central de la communication³⁰ et les obligations réglementaires énoncées dans le SFDR.

Les informations sont fournies selon les recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) relatives aux fonds faisant de l'approche extra-financière l'élément central de leur communication³¹ et les obligations réglementaires énoncées dans le SFDR.

Communication sur le site internet :

La présente politique, disponible sur le site internet de la société de gestion, s'inscrit dans notre démarche de transparence. Dans le cadre de la présente politique, nous publions et tenons à jour les informations relatives à l'intégration des risques de durabilité et des principales incidences négatives dans les processus d'investissement et de la gestion des actifs et des fonds, ainsi que la politique d'exclusion et d'engagement.

²⁹ Le DICI et le Prospectus

³⁰ Recommandation AMF : Doc-2020-03, Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières

³¹ Recommandation AMF : Doc-2020-03, Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières

Rapports périodiques :

Les portefeuilles sous gestion collective font l'objet de plusieurs rapports périodiques disponibles.

En effet, tous les mois, nous publions un rapport de classement ESG annexé au reporting financier de chaque fonds. Plus précisément, il s'agit de la notation ESG des actifs et donc du portefeuille.

La performance des fonds fait objet d'un rapport annuel de l'article 29 de la loi énergie-climat. Sont publiées, à cette occasion, les informations sur la mesure dans laquelle les critères ESG ont été respectés, ainsi que l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité, au moyen d'indicateurs de durabilité pertinents et une comparaison entre l'incidence globale du fonds en matière de durabilité et les incidences de l'indice désigné.

Documentation commerciale :

La société veille à ce que les informations fournies dans la documentation commerciale soient en concordance avec celles des documentations réglementaires.

VI

Les limitations méthodolo- giques et aver- tissement

Notre démarche responsable s'appuie sur les normes nationales et internationales, ainsi que sur les référentiels et les études crédibles et internationalement reconnues. Toutefois, le domaine théorique comme pratique du développement durable comportent une part de subjectivité, ou d'incertitude sur la qualité ou l'exhaustivité des données.

Limites méthodologiques

L'analyse ESG adoptée par les fonds en gestion collective repose majoritairement sur la qualité et la quantité des données fournies par les entreprises elles-mêmes. Les principes ESG applicables actuellement sont intentionnellement non contraignants, permettant ainsi une diversité d'interprétation et d'application des critères ESG par les entreprises. L'analyse dépend donc de l'hétérogénéité de la qualité de ces informations et de la quantité des données disponibles. Pour pallier les éventuels lacunes, l'équipe de gestion communique avec les entreprises afin d'obtenir les informations nécessaires par le biais des questionnaires ESG.

Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. En ce sens, il existe un risque que l'équipe de gestion évalue de façon incorrecte la performance et l'impact d'un émetteur. Il existe un biais dû au parti pris par le gestionnaire dans le choix des critères extra-financiers retenus ainsi que dans leur interprétation. Il peut également y avoir un biais de taille, les grandes capitalisations ayant plus de budget alloué à leur démarche responsable et de RSE.

Pour les entreprises ne fournissant pas les données nécessaires sur leurs performances ESG, une demande leur sera faite de renseigner un questionnaire ESG. Une notation temporaire est assignée à une entreprise le temps que cette dernière réponde au questionnaire. La notation sera discrétionnaire basée sur des KPIs proches du son secteur d'activité.

L'analyse carbone est bornée par une absence de cadre de reporting clairement défini. Par conséquent, les méthodes utilisées par les entreprises pour le calcul de leurs émissions CO2 peuvent varier en qualité autant qu'en quantité. Ainsi, les données publiées par les entreprises peuvent se baser sur des périmètres différents des émissions induites (Scope 1,2,3). Notamment, les émissions du scope 3 sont souvent indisponibles ou modélisées ou estimées. Tout cela peut affecter le calcul de l'empreinte globale du portefeuille. Le fonds adopte une approche carbone proactive et holistique, prenant en compte autant que possible le Scope 1, 2 et 3 des émissions induites, ainsi que les émissions évitées. Toutefois, il existe le risque que les données disponibles soient incomplètes, voire biaisées.

L'intensité et l'empreinte peuvent comprendre différentes sommes de périmètres (scope 1 et 2 ou scope 1 et 2 et 3), en fonction du taux de couverture du portefeuille. Les périmètres pris en compte pour le calcul sont chaque fois précisés.

L'objectif relatif du fonds Abacus Green Deal est d'avoir une "empreinte carbone" inférieure à celle de son indice de référence. Par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, le fonds Abacus Green Deal sera conforme aux objectifs de l'accord de Paris. Le fonds n'a pas vocation à être neutre en carbone, ainsi son objectif d'investissement n'est pas un objectif zéro émissions.

Avertissement

Ce document est destiné à l'usage privé du destinataire qui est investisseur non professionnel. Toute utilisation de ce document non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle, est interdite sauf autorisation écrite de PHILIPPE HOTTINGUER Gestion. Les données récoltées dans le cadre de la mise en œuvre de ce document proviennent de sources réputées fiables, sous réserve toutefois d'erreur ou d'omission, et ne sauraient engager la responsabilité de PHILIPPE HOTTINGUER Gestion. Dans la mesure permise par les lois et réglementations applicables aux instruments financiers, PHILIPPE HOTTINGUER Gestion décline toute responsabilité, quelle qu'elle soit, en cas de perte directe ou indirecte, résultant de l'utilisation de ce document ou de son contenu. Enfin, les résultats passés n'engagent en rien des résultats futurs.